



# CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Reprise de la quarante-troisième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Lundi 18 décembre 1967,  
à 11 heures

NEW YORK

## S O M M A I R E

	Pages
<i>Adoption de l'ordre du jour (fin):</i>	
<i>Inscription de questions nouvelles à l'ordre du jour . . . . .</i>	41
<i>Organisation des travaux (fin) . . . . .</i>	41
<i>Point 3 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Programme d'études pour la mise en valeur des ressources naturelles . . . . .</i>	41
<i>Point 12 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Adjonction d'un nouveau membre africain au Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés . . . . .</i>	42
<i>Point 9 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Programme de travail de base du Conseil pour 1968 et examen de l'ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session . . . . .</i>	43

*Président:* M. Milan KLUSÁK  
(Tchécoslovaquie).

### Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil: Belgique, Cameroun, Canada, Dahomey, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Inde, Iran, Koweït, Libye, Maroc, Mexique, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Espagne, Irlande, Italie, Japon, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tunisie, Yougoslavie.

L'observateur de l'Etat non membre suivant: Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

### Adoption de l'ordre du jour (fin)

INSCRIPTION DE QUESTIONS NOUVELLES A L'ORDRE DU JOUR (E/L.1191/ADD.1/REV.1)

1. Le PRESIDENT appelle l'attention des membres du Conseil sur le paragraphe 1 de la note du Secrét-

taire général (E/L.1191/Add.1/Rev.1) relative à deux questions nouvelles dont l'inscription à l'ordre du jour a été demandée, à savoir une question proposée par la République-Unie de Tanzanie (E/4445) et intitulée "Adjonction d'un nouveau membre africain au Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés", l'autre question, proposée par le Secrétaire général (E/4441), étant intitulée "Remplacement d'un vice-président du Conseil". Le Président propose au Conseil d'inscrire ces deux questions nouvelles à son ordre du jour.

*Il en est ainsi décidé.*

Organisation des travaux (fin) [E/L.1191/Add.1/Rev.1]

2. Le PRESIDENT propose au Conseil d'adopter l'ordre d'examen des points de l'ordre du jour qui est suggéré par le Secrétaire général dans sa note E/L.1191/Add.1/Rev.1, en inversant toutefois l'ordre de considération des points 9 et 12.

*Il en est ainsi décidé.*

### POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme d'études pour la mise en valeur des ressources naturelles (E/4443)

3. Le PRESIDENT appelle l'attention du Conseil sur le premier rapport du Comité spécial chargé du programme d'études pour la mise en valeur des ressources naturelles (E/4443), et notamment sur le projet de résolution figurant au paragraphe 9 du rapport, que le Comité a décidé à l'unanimité de recommander au Conseil d'adopter.

4. M. COSIO VILLEGAS (Mexique) estime que le projet de résolution adopté par le Comité spécial ne reflète pas fidèlement tous les points importants qui figurent dans son propre rapport. Le paragraphe 7 du rapport fait état des intentions déclarées par certains gouvernements de fournir des contributions en nature ou des services de laboratoire. Or, au paragraphe 3 du dispositif de son projet de résolution, le Comité spécial se contente de prendre note avec satisfaction des contributions volontaires en espèces ou en nature qui ont été annoncées par des Etats Membres, sans faire allusion au groupe d'Etats qui ont indiqué leur intention de contribuer au programme. Par ailleurs, le projet de résolution ne contient aucune indication quant à la gestion du programme, alors qu'il est dit au paragraphe 8 du rapport que "le Comité a noté avec intérêt que le Directeur du PNUD avait déclaré qu'il envisageait de faire commencer les travaux préliminaires au début de 1968 grâce à une allocation pour opérations préliminaires".

5. La délégation mexicaine ne tient pas à proposer d'amendement au projet, mais elle tient à ce que ses réserves soient consignées.

6. M. FERNANDINI (Pérou) rappelle que le Comité spécial, dont il a assumé la présidence, a consacré huit séances à l'examen de diverses questions et s'est notamment préoccupé du manque de fonds nécessaires à l'exécution du programme. Il a toutefois constaté que 1968 offrait de réelles possibilités à cet égard. C'est pourquoi il s'est mis d'accord à l'unanimité sur le texte d'un projet de résolution qui, à l'origine, n'avait que deux auteurs.

7. L'opinion formulée par le représentant du Mexique est valable, mais elle procède de critères d'appréciation différents de ceux appliqués par le Comité. En effet, celui-ci s'est délibérément refusé à faire état dans le projet de résolution de renseignements ayant tout au plus un caractère officieux. Par ailleurs, il est dit au paragraphe 8 du rapport du Comité spécial (E/4443) que l'intention manifestée par le Directeur du PNUD devrait être approuvée par le Conseil d'administration à sa session de janvier 1968, il aurait donc été prématuré pour le Comité d'introduire une disposition à cet égard dans son projet de résolution.

8. Le rapport du Comité spécial ainsi que le projet de résolution qui y figure forment un tout que le Conseil devrait adopter sans tarder. Le projet de résolution indique des moyens permettant d'entreprendre des travaux d'une importance capitale pour les pays en voie de développement. Même si l'entreprise démarre avec un budget modeste, l'intérêt qu'elle suscitera permettra d'élargir la portée des études envisagées.

9. M. VIAUD (France) dit que sa délégation est prête à se rallier au projet de résolution présenté par le Comité spécial pour permettre à l'Organisation de poursuivre la réalisation du programme en matière de mise en valeur des ressources naturelles. Toutefois, elle ne peut se défendre du sentiment que ce projet a été soumis à l'approbation du Conseil d'une manière un peu précipitée. Elle n'a pas d'objection précise à formuler, mais elle n'est pas certaine que ce soit le meilleur projet que l'on puisse soumettre, surtout à une reprise de session. En effet, le paragraphe 4 du dispositif du projet peut être interprété comme visant à une consolidation de l'existence du Comité spécial. Toutefois, la délégation française concède à ce propos que la résolution 1218 (XLII) du Conseil est elle-même assez ambiguë. De plus, l'adoption de ce projet de résolution ne doit rien changer au fait que les limites budgétaires assignées aux études restent les mêmes. Ce projet ne peut donc avoir d'incidences budgétaires. Enfin, au cours de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, le Conseil a tenu en fait trois reprises de sa quarante-troisième session, dont deux ont été consacrées à des objets précis. La reprise actuelle ne devrait porter que sur des aspects purement administratifs, à savoir la préparation des travaux de l'année suivante, les élections, etc., mais non pas sur le travail de fond du Conseil. Le projet de résolution aurait normalement dû être présenté à la quarante-quatrième session du Conseil. Peut-être certaines délégations ont-elles des raisons précises de la faire sanctionner immédiatement, mais il n'en reste pas moins vrai que cette procédure est tout à fait anormale.

10. M. VARELA (Panama) fait observer qu'il ne semble pas y avoir de divergences profondes entre les opinions exprimées par les représentants du Mexique et du Pérou. Il convient par ailleurs du bien-fondé des observations du représentant de la France. En effet, les reprises de session du Conseil devraient être consacrées avant tout à des questions d'ordre administratif. Cependant, M. Varela estime qu'il y aurait lieu de voter immédiatement sur le projet de résolution, de manière que le Comité spécial puisse entreprendre ses travaux dès le début de 1968. La délégation panaméenne votera pour le projet de résolution.

11. M. ATTIGA (Libye) se déclare heureusement surpris du résultat auquel a abouti le Comité spécial en dépit des difficultés qui se posaient à lui. Etant donné les circonstances, le projet de résolution est le meilleur possible. Aussi y aurait-il lieu de l'adopter immédiatement, en espérant toutefois que, dans un an, les choses se seront précisées davantage.

12. Le PRESIDENT déclare clos le débat sur ce point; il annonce que les réserves formulées par diverses délégations seront consignées au compte rendu et il met aux voix le projet de résolution contenu dans le rapport du Comité spécial (voir E/4443, par. 9).

*A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.*

#### POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Adjonction d'un nouveau membre africain au Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/4445, E/L.1197)

13. M. FOUM (République-Unie de Tanzanie) dit que le problème des réfugiés s'est considérablement aggravé au cours des derniers mois, en particulier en Afrique orientale, où cette aggravation est imputable à la politique criminelle suivie par le Portugal. Aussi est-il urgent d'augmenter le nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et l'Ouganda est à cet égard un candidat tout désigné. En effet, ce pays fait tout ce qui est en son pouvoir pour résoudre le double problème des réfugiés et le Haut Commissaire a récemment rendu hommage aux efforts qu'il déploie à cet effet sur les plans national et international. Après avoir donné lecture du projet de résolution E/L.1197, M. Foun exprime l'espoir qu'il sera adopté à l'unanimité.

14. M. ZOLLNER (Dahomey) appuie les remarques du représentant de la République-Unie de Tanzanie et suggère de procéder immédiatement à l'élection du nouveau membre du Comité exécutif.

15. M. ATTIGA (Libye) fait siennes les suggestions du représentant de la République-Unie de Tanzanie et rappelle que le Haut Commissaire avait, à la quarante-troisième session du Conseil (1501ème séance), attiré l'attention sur la gravité du problème des réfugiés en Afrique.

16. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution E/L.1197.

*A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.*

*L'Ouganda est élu membre du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés par acclamation.*

## POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme de travail de base du Conseil pour 1968 et examen de l'ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session (E/L.1194 et Add.1 et 2, E/L.1195)

17. M. FORSHELL (Suède), se référant au paragraphe 5 du projet de programme de travail du Conseil pour 1968 établi par le Secrétaire général (E/L.1194), dit que le Comité chargé des organisations non gouvernementales, à sa séance du 17 novembre, a estimé que le Conseil, en adoptant sa résolution 1225 (XLII), avait implicitement mis en doute que sa résolution 288 B (X) du 27 février 1950 puisse, à l'avenir, servir de base aux dispositions relatives aux consultations. Aussi le Comité a-t-il décidé de surseoir à tout examen des demandes d'admission au statut consultatif jusqu'à ce que le Conseil ait arrêté, à sa quarante-quatrième session, les nouveaux critères d'admission. Le Comité s'est en outre penché sur l'élaboration du questionnaire qu'il doit envoyer aux organisations non gouvernementales, conformément au paragraphe 1, alinéa e, de la résolution 1225 (XLII) du Conseil. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a soumis un projet de questionnaire qui a été jugé fort intéressant. Les documents de travail n'ayant pu être traduits et distribués à temps, le Comité n'a pas été en mesure de se réunir à nouveau pour étudier cette question. Il a cependant l'intention de la régler dans un proche avenir.

18. M. Forshell se demande s'il ne serait pas possible que l'Assemblée générale charge le Comité préparatoire de la Conférence internationale des droits de l'homme d'examiner une bonne partie des demandes de participation d'organisations non gouvernementales actuellement dotées du statut consultatif. Cela suppose en effet un tel travail pour les délégations et le Secrétariat qu'on voit mal comment le Comité chargé des organisations non gouvernementales pourrait autrement s'acquitter à temps de la tâche que lui a confiée le Conseil dans sa résolution 1225 (XLII).

19. M. ATTIGA (Libye) fait observer que le projet de liste de questions à examiner à la quarante-quatrième session (voir E/L.1194) ne mentionne pas, au point 3 (Mise en valeur des ressources naturelles), le dessalement de l'eau de mer. Il aimerait savoir quand cette question figurera de nouveau à l'ordre du jour du Conseil. Le représentant de la Libye se demande également quelles seront les incidences sur les travaux du Conseil de la récente décision de l'Assemblée générale, dans sa résolution 2340 (XXII), de créer un Comité spécial chargé d'étudier les utilisations pacifiques du lit des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale.

20. Sir Edward WARNER (Royaume-Uni) se demande si le Conseil ne gagnerait pas à examiner tous les aspects de la question des ressources de la mer à sa quarante-quatrième session, ce qui permettrait d'éviter d'alourdir inutilement l'ordre du jour de la quarante-cinquième session.

21. M. DE SEYNES (Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales) dit que le Comité spécial dont le représentant de la Libye vient de parler sera saisi de tous les rapports relatifs aux ressources

de la mer. Il lui appartiendra de décider de la suite à donner à ces documents. En tout état de cause, la coordination de ses activités avec celles du Conseil paraît relativement aisée. A sa quarante-quatrième session, le Conseil sera saisi du seul rapport sur l'état actuel de la connaissance des ressources de la mer au-delà de la plate-forme continentale. En revanche, il aura à s'occuper, à sa quarante-cinquième session, d'une étude complète des activités portant sur les sciences et les techniques de la mer. Etant donné l'état de préparation des documents pertinents, la question des ressources de la mer devra être inscrite à l'ordre du jour de deux sessions successives du Conseil.

22. En ce qui concerne le dessalement de l'eau de mer, M. de Seynes dit que toute délégation qui voudrait soulever cette question pourra le faire au titre de l'alinéa a du point 3 de la liste de questions à examiner à la quarante-quatrième session (voir E/L.1194).

23. Le PRESIDENT dit que, en l'absence d'objection, il considérera que le Conseil adopte en tant qu'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la liste de questions figurant dans la première partie du document E/L.1194 et qu'il approuve également la liste de questions à examiner à sa quarante-cinquième session, figurant dans la deuxième partie du même document, sous réserve, dans les deux cas, des amendements qui pourraient être proposés à l'occasion de l'examen de la note du Secrétaire général sur la suite à donner aux questions que soulèvent les décisions prises par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session (E/L.1195).

*Il en est ainsi décidé.*

24. M. KASSUM (Secrétaire du Conseil), présentant le document E/L.1195, dit que la Cinquième Commission a proposé que la question des services linguistiques en langue chinoise pour la Conférence des Nations Unies sur la circulation routière, mentionnée au paragraphe 2 de ce document, soit examinée par le Conseil lors de sa quarante-quatrième session<sup>1/</sup>.

25. M. MARTIN-WITKOWSKI (France), se référant à la résolution 2293 (XXII) de l'Assemblée générale, relative à la situation sociale dans le monde, demande quand le rapport du Secrétaire général mentionné au paragraphe 5 du dispositif de cette résolution sera disponible dans les langues de travail du Conseil.

26. M. KASSUM (Secrétaire du Conseil) répond que sa publication dans les langues de travail du Conseil est imminente.

27. Le PRESIDENT dit que, en l'absence d'objection, il considérera que le Conseil prend acte du document E/L.1195 et adopte les propositions qui y sont formulées.

*Il en est ainsi décidé.*

28. M. KASSUM (Secrétaire du Conseil) attire l'attention du Conseil sur le fait que, aux termes du projet de résolution II figurant dans le rapport de la Troisième Commission à l'Assemblée générale<sup>2/</sup>, il

<sup>1/</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Cinquième Commission, 1224ème séance.

<sup>2/</sup> Ibid., vingt-deuxième session, Annexes, points 55 et 56 de l'ordre du jour, document A/6992, par. 9.

est recommandé à la Commission des droits de l'homme de continuer à examiner en priorité les mesures visant à faire appliquer sans retard la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et de faire rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil, lors de sa vingt-troisième session. Selon M. Kassum, le Conseil voudra peut-être transmettre cette résolution à la Commission des droits de l'homme.

29. Sir Edward WARNER (Royaume-Uni), se référant à l'additif au projet de programme de travail du Conseil pour 1968 établi par le Secrétaire général (E/L.1194/Add.1), estime qu'étant donné l'importance de la question intitulée "La population et ses rapports avec le développement économique et social", il conviendrait de l'inscrire d'ores et déjà à l'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session.

30. M. ATTIGA (Libye) espère que les documents relatifs à cette question seront distribués aussitôt qu'une décision aura été prise quant à son examen.

31. M. AHMED (Pakistan) dit que sa délégation est favorable à l'étude en profondeur des deux sujets qui figurent dans le document E/L.1194/Add.1, à savoir la population et ses rapports avec le développement économique et social, et la préparation de directives et de propositions pour la croissance économique et le développement social des pays en voie de développement dans les années 1970 (décennie du développement). A propos de ce dernier sujet, elle estime que des travaux préparatoires poussés sont nécessaires pour assurer le succès de la prochaine décennie du développement. En ce qui concerne le premier sujet,

elle propose que soit ajouté à la liste de questions à examiner à la quarante-cinquième session un point intitulé "La population et ses rapports avec le développement économique et social".

32. Le PRESIDENT dit que, en l'absence d'objection, il considérera que le Conseil accepte la proposition de la délégation pakistanaise.

*Il en est ainsi décidé.*

33. Le PRESIDENT propose d'adopter les suggestions formulées dans le document E/L.1194/Add.1.

*Il en est ainsi décidé.*

34. Le PRESIDENT dit qu'en ce qui concerne la note du Secrétaire général sur la documentation pour la quarante-quatrième session du Conseil (E/L.1194/Add.2), s'il n'y a pas d'objection quant à sa teneur, il considérera que le Conseil prend acte de ce document.

*Il en est ainsi décidé.*

35. Le PRESIDENT constate que, conformément aux articles 9 et 11 de son règlement intérieur, le Conseil vient d'établir son programme de travail de base pour 1968. En ce qui concerne l'organisation des travaux à la quarante-quatrième session, il propose que le Secrétariat soit prié d'élaborer, après consultation des délégations, un document indiquant, dans la mesure du possible, dans quel ordre et à quelles dates le Conseil pourrait examiner les points de l'ordre du jour provisoire.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 12 h 50.*